



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'**entreprise** Musique Access (N°SIRET: 840 025 696 00054) (« l'Organisme de formation ») consent au responsable de l'inscription, acheteur professionnel, et/ou participant à la formation (individuellement ou collectivement le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation (la « Formation »). Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet www.musique-access.com

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.musique-access.com porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

Ces CGV concernent les formations présentiels, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Client à distance. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme, dans les locaux du Client ou dans les locaux du partenaire de formation.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site Internet de l'Organisme de formation (« Formations individualisées ») ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte.

Les inscriptions aux formations sont effectives dès la réception du dossier d'inscription dûment complété et du respect des conditions liées au mode de financement choisi. Le solde du coût de formation ou l'attestation de prise en charge doivent être impérativement parvenus à Musique Access avant le début de chaque session pour valider l'inscription. Pour les formations dont l'effectif est limité, les inscriptions se font en fonction des critères de sélection énoncés sur les programmes et/ou dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Modalité d'inscription

La demande d'inscription à une Formation inter doit être faite par le Client par l'un des moyens suivants :

1. L'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation
2. L'envoi d'une convention de bénéficiaire complétée et signée par le Client par email. ou par courrier postal

Toute commande est ferme et définitive.

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client dans les 72 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription, accompagné d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation.

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

L'Organisme de formation limite le nombre de participants à une douzaine de personnes environ - sauf cas particuliers. L'Organisme de formation annule le minimum de Formations inters et maintient ses Formations même avec un nombre réduit de participants, lorsque le thème s'y prête et si les conditions sont réunies. Dans le cas d'une Formation inter maintenue à effectif réduit, l'Organisme de formation valide avec le Client de nouvelles conditions de réalisation de la Formation.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 7 jours ouvrés avant la Formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 30 jours ouvrés qui suivent la Formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

Exemple de courrier postal attendu pour valider une inscription à une formation :

Convention de bénéficiaire datée et signée + 1 chèque de 80 euros de garantie « administrative » + 1 chèque de X euros. X étant le plein tarif de la formation en auto-financé, dite garantie « auto-financement ».

Les garanties « administrative » et « auto-financement » peuvent être effectuées par carte bancaire. Voir chapitre « Tarification »

Modalités de Formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les Formations peuvent être assurées dans le Centre de formation de l'Organisme de formation ou dans un site extérieur.

Les participants des Formations réalisées dans le Centre de formation de l'Organisme de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre.

Si la formation se déroule hors du Centre de formation de l'Organisme de formation, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Il est précisé en tant que de besoin que l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

Tarification

La tarification varie selon la formation choisie, avec ou sans partenariat de formation, également selon la période d'inscription. Le détail de tarification est précisé par email, sur la convention de formation et sur le programme pédagogique.

2 garanties financières sont demandées :

** Une garantie « administrative » de 80 euros relative au seuil du montage administratif de la formation. Garantie demandée par chèque OU par paiement en ligne par carte bancaire (lien envoyé par email)*

** Une garantie « auto-financement » d'une valeur de la même formation au tarif auto-financement. Garantie « auto-financement » demandée par chèque OU par paiement en ligne par carte bancaire (lien envoyé par email).*

Selon les cas cités ci-dessous dans « Annulation et désistement », les chèques peuvent-etre renvoyés par courrier exclusivement à la demande du bénéficiaire. Ou bien ils seront conservés barrés avec la mention « annulé » dans le dossier papier du bénéficiaire.

Selon les cas cités ci-dessous dans « Annulation et désistement », les paiements en ligne seront remboursés au maximum 15 jours après la réalisation de la formation.

Mode de règlement

Vu le nombre de demandes, nous ne pouvons prendre en considération les inscriptions non accompagnées du règlement.

Il est possible, après accord de notre part, de régler certaines formations en plusieurs fois, excepté pour les règlements en espèces.

Musique Access accepte les règlements en chèques bancaires ou par carte bancaire.

Annulation et désistement

Selon la formation choisie, les chèques de garantie peuvent être encaissés pour valider l'inscription auprès du partenaire de formation. Dans le cas contraire ils sont renvoyés au bénéficiaire à l'issue de la formation ou barrés s'ils ne sont pas demandés par email.

En cas de désistement du bénéficiaire moins de 15 jours avant le début de la session, la garantie reste acquise à Musique Access. Il ne sera pas procédé au remboursement des frais de formation pour les personnes absentes. Dans cette hypothèse, si le règlement du coût de formation ne nous est pas parvenu, il vous sera alors réclamé. En cas d'absence sans justificatif du bénéficiaire sur des formations prises en charge par un organisme (AFDAS, OPCO ou employeur), les périodes d'absences seront facturées directement au bénéficiaire.

Pour chaque formation, un courrier mentionnant tous les renseignements nécessaires à son déroulement sera adressé individuellement aux participants. À l'issue de chaque session, il sera remis à chaque bénéficiaire une attestation d'assiduité.

- 1er cas de figure : *Prise en charge partielle par un OPCO. Attente du restant par le bénéficiaire par courrier sous 15 jours maximum.*

- 2e cas : *Prise en charge intégrale par fonds propres ou confirmation de la prise en charge par un OPCO : inscription maintenue.*
Sous cas a : Non-encaissement des chèques de garanties « administrative » et « auto-financement » si et seulement si participation complète jusqu'à la fin de la formation.

Sous cas b : Remboursement des paiements ligne pour les garanties « administrative » et « auto-financement » si et seulement si participation complète jusqu'à la fin de la formation. Remboursement au maximum 15 jours après la formation.

- 3e cas : *le bénéficiaire se rétracte par courrier postale sous les 14 jours de délais de la législation européenne.*

Droit de rétractation à formuler par lettre recommandé avec avis de réception. Exemple de formulation: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032887061. Chèques non encaissés, remboursement du ou des paiements en ligne si effectués sous 15 jours.

- 4e cas : *le bénéficiaire ne se présente pas à la formation. Après analyse de la situation relative aux cas de force majeure (voir ci-dessous), encaissement intégrale par Musique Access de la garantie « administrative » et garantie « auto-financement »*

- 5e cas : pas de prise en charge par un OPCO. Inscription possible avec le partenaire de formation directement.
- 6e cas : le bénéficiaire ne remplit pas les formulaires envoyés par email des deux auto-évaluation relatives aux objectifs pédagogiques et à la qualité de la formation. Encaissement ou non-remboursement de la garantie « administrative »

Sont considérés comme cas de force majeure :

- Un accident ou le décès du bénéficiaire ou un membre proche de la famille.
- L'hospitalisation ou une maladie grave du bénéficiaire.
- Le refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé à cause d'un impératif dans l'entreprise.

Pour tous les cas, des éléments de preuves seront demandés par lettre recommandée avec avis de réception (copie d'arrêt maladie, copie d'acte de décès, lettre de l'entreprise de l'impératif)

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

Renseignements et réclamations

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (adresse postale : Sylvain Bouancheau - *Musique Access* - 2 place Jean V, bureau 3, 44000 Nantes – contact@musiqueaccess.com), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. "

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après-vente :

Musique Access – 06 49 19 77 64 ou contact@musiqueaccess.com

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Données Personnelles - RGPD

Musique Access prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités. Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Si le Client transmet et/ou intègre des Données nécessaires à la fourniture d'une Formation, le Client aura la qualité de Responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant, l'Organisme de formation s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir la Formation. Si l'Organisme de formation considère qu'une instruction constitue une violation aux Dispositions applicables, il en informe immédiatement le Client. Par exception, si l'Organisme de formation peut être tenu de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions applicables, alors l'Organisme de formation infor-

mera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. L'Organisme de formation garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation. L'Organisme de formation s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. L'Organisme de formation s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. L'Organisme de formation s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. L'Organisme de formation s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. L'Organisme de formation s'engage, au choix du Client, à détruire ou renvoyer les Données au terme de la Formation, et justifier par écrit auprès du Client qu'il n'en conservera aucune copie.

Coordonnées de la CNIL ici <https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>
Coordonnées du responsable Musique Access des données : Sylvain Bouancheau – contact@musiqueaccess.com - 0649197764

Divers

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par l'Organisme de formation, modalités spécifiques de la Formation, échanges entre les clients).

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

LES PRÉSENTES CGV SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE SE RAPPORTANT À SON EXÉCUTION OU À SON INTERPRÉTATION SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES, MÊME EN CAS DE REFÈRE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Informations pour une éventuelle prise en charge financière

Musique Access est un organisme de formation. À ce titre, des prises en charge sont possibles en fonction de votre situation personnelle :

– si vous êtes salarié(e), la formation peut être prise en charge financièrement par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCO) dont dépend votre employeur

– *la formation ne peut pas être prise en charge par votre Compte Personnel Formation (CPF)*. Pour connaître votre budget formation, connectez-vous à www.moncompteformation.gouv.fr

– si vous êtes musicien ou technicien du spectacle depuis plus de deux ans et que vous justifiez de 48 jours (ou cachets) pour les musiciens ou de 88 jours pour les techniciens dans les deux années précédant la formation (conditions différentes pour une demande de Compte Personnel de Formation), vous pouvez prétendre à une prise en charge de l'AFDAS qui est l'OPCO auquel cotisent les entreprises de spectacles,

– si vous bénéficiez de mesures d'aide à l'emploi (CAE, Emplois Tremplins), vous pouvez prétendre à un certain nombre d'heures de formation. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi ainsi qu'à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

L'équipe Formation est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge. Pour toute demande, nous vous fournirons un devis détaillé.

Les informations contenues dans cette plaquette ne sont pas contractuelles et sont susceptibles de modifications.

Vous devez avoir lu les conditions générales de vente avant de renvoyer signée votre convention de formation.